

POLITIQUE

CADEAUX & INVITATIONS

chez Esri France

Complément à la Politique anticorruption





SOMMAIRE



I Contexte d'application

a Contexte

b Périmètre d'application

II L'évaluation des Cadeaux et des Invitations

III La validation des Cadeaux et Invitations

a Les Cadeaux ou Invitations offerts par un collaborateur

b Les Cadeaux ou Invitations acceptés par un collaborateur

IV Exemples

V Entrée en vigueur et révision de la Politique

Glossaire

Schémas récapitulatifs

I CONTEXTE D'APPLICATION

a Contexte

Esri France a mis en place une Politique anticorruption, destinée à l'ensemble de son personnel, afin de se conformer à la réglementation applicable et éviter les risques de corruption et de trafic d'influence dans le cadre de son activité.

Dans ce cadre, Esri France rappelle qu'offrir ou recevoir un Cadeau ou une Invitation peut être légitime et relever du respect des règles de courtoisie. Toutefois, accepter un Cadeau ou une Invitation peut placer un collaborateur, et Esri France, dans une situation de vulnérabilité immédiate ou future. En effet, les Cadeaux ou Invitations peuvent être offerts en récompense d'une faveur préalablement accordée (ex : pots-de-vin) ou d'une faveur à rendre dans le futur. Cela peut aussi créer une obligation vis-à-vis du destinataire qui peut être incité à modifier son comportement dans un sens favorable à l'auteur du cadeau ou susciter un espoir que quelque chose sera accordé en retour.

La présente Politique Cadeaux et Invitations a pour objet de préciser le contour des règles en matière de Cadeaux et d'Invitations au sein d'Esri France et de présenter la procédure à suivre en cas de Cadeaux ou d'Invitations acceptés ou offerts par les collaborateurs d'Esri France.

b Périmètre d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Esri France :

- Salariés ;
- Collaborateurs occasionnels (par exemple, les stagiaires ou alternants) ;
- Partenaires, sous-traitants, prestataires, ...

Les Cadeaux et Invitations peuvent prendre diverses formes :



Les Cadeaux sont des objets qui sont donnés ou reçus par des collaborateurs (bien matériels, argent, denrées périssables, etc).



Les Invitations incluent les voyages, séjours, repas, spectacles, participation à des manifestations culturelles et/ou des événements sociaux ou sportifs.

Si Esri France n'entend pas interdire ou limiter à un certain montant les Cadeaux et Invitations, offerts ou acceptés par les collaborateurs, ils sont néanmoins encadrés afin d'éviter les risques de corruption et de trafic d'influence conformément à la Politique anticorruption mise en place par la Société.

II L'ÉVALUATION DES CADEAUX ET DES INVITATIONS

Chaque collaborateur doit systématiquement s'interroger sur l'impact de sa décision d'offrir ou d'accepter un avantage sur son impartialité présente ou future, à l'égard de lui-même, mais également au regard d'un tiers. En cas de doute, il faut en référer au supérieur hiérarchique ou au référent conformité (conformité@esrifrance.fr). Le personnel d'Esri France devra être tout autant vigilant si les Cadeaux et Invitations sont offerts ou acceptés par le conjoint ou un membre de la famille.

A cet égard, le personnel d'Esri France doit procéder à une évaluation de chaque Cadeau ou Invitation conformément aux principes énoncés dans la présente Politique. Les Cadeaux et Invitations ne doivent pas être d'une nature, d'un montant ou d'une fréquence qui susciteraient des soupçons sur la régularité du comportement du collaborateur. Les Cadeaux et Invitations, qu'ils soient offerts ou acceptés, doivent ainsi respecter les principes suivants :



Caractère professionnel

Les Cadeaux et Invitations doivent présenter un caractère professionnel. C'est-à-dire qu'un lien professionnel doit exister entre Esri France et le bénéficiaire (par exemple, contribuer à la qualité de la relation professionnelle, le développement des activités commerciales, ...)



Fréquence occasionnelle

Les Cadeaux et Invitations ne doivent pas être offerts ou acceptés de manière régulière par les collaborateurs. Seuls les Cadeaux et Invitations occasionnels sont autorisés afin d'éviter tout soupçon sur la régularité du comportement du collaborateur (par exemple, une fois par an, en période de fêtes).



Période légitime

Il est interdit d'offrir ou accepter des Cadeaux et Invitations au cours d'une période particulière qui pourrait faire peser des soupçons sur la régularité d'une décision prise par un collaborateur ou un tiers (par exemple, au cours d'un appel d'offres).



Raisonné et proportionné

Dans tous les cas, les Cadeaux et Invitations doivent être raisonnables et proportionnés. Les collaborateurs sont invités à prendre en compte divers indices afin d'évaluer les Cadeaux et Invitations, et notamment la valeur ou le type de Cadeau ou de l'Invitation,

...



A titre d'exemple, et de manière non exhaustive, il convient d'être particulièrement vigilant face aux signaux d'alerte suivants :

- Un montant du Cadeau ou de l'Invitation déraisonnable/disproportionné (par exemple, offrir une bouteille de champagne lors d'un premier rendez-vous avec un prospect ou proposer/accepter une place à un événement sportif de grande envergure) ;
- Le Cadeau ou l'Invitation ont un caractère répété (ce n'est pas la 1ère fois dans un laps de temps réduit) (Par exemple, trois (3) Cadeaux en six (6) mois) ;
- Le Cadeau ou l'Invitation émane ou est fait(e) à une personne ayant un statut particulier, par exemple les représentants de l'Etat et/ou des administrations et collectivités françaises ou étrangères ;
- Le Cadeau ou l'Invitation intervient durant une période particulière, par exemple en période d'appels d'offres, de négociation de gré à gré de contrat, de clôture des comptes. (Aucun Cadeau ou Invitation ne doit en effet intervenir pendant les phases d'appels d'offres ou de négociations contractuelles).

En cas de doutes ou d'interrogations, les collaborateurs peuvent contacter le Référent conformité à l'adresse : conformité@esrifrance.fr

III LA VALIDATION DES CADEAUX ET DES INVITATIONS

a Les Cadeaux ou Invitations offerts par un collaborateur

Tous les Cadeaux ou Invitations offerts par un collaborateur Esri France ne peuvent se faire qu'avec la validation préalable et écrite du manager (cf. schéma 1). Le manager doit ainsi évaluer le cadeau ou l'invitation au regard des principes exposés ci-dessus, et ce avant toute validation.

Toutefois, concernant une Invitation au restaurant d'un prospect ou client, une information préalable à l'engagement des dépenses par écrit à sa hiérarchie est exigée selon les modalités suivantes :

Montant <u>par invité</u> (clients et/ou prospects) inférieur à 60 euros	Montant <u>par invité</u> (clients et/ou prospects) supérieur à 60 euros	Montant <u>total</u> de la facture du restaurant supérieur à 400 euros (quel que soit le nombre de personnes invitées)
Aucune information n'est requise	<u>Information préalable</u> par écrit du manager	<u>Information préalable</u> par écrit du manager

Il est rappelé que les notes de frais relatives aux invitations au restaurant doivent respecter les principes mentionnés dans la Politique de déplacement des notes de frais Esri France.

Cas particulier pour les Cadeaux et Invitations offerts aux agents publics

Les Cadeaux, Invitations (hors restaurant) ou voyages offerts aux agents publics doivent être systématiquement encadrés, limités et **autorisés préalablement par le Référent conformité (cf. schéma 2)**. Dans tous les cas, l'avis du Référent conformité Esri France peut être recueilli par les salariés qui s'interrogeraient sur leurs relations avec les agents publics.

b Les Cadeaux ou Invitations acceptés par un collaborateur

Les Cadeaux ou Invitations acceptés par le collaborateur doivent également respecter les principes énoncés ci-dessus (II).

Par ailleurs, en amont de l'acceptation d'un Cadeau ou d'une Invitation, Esri France demande que les collaborateurs informent ou demandent l'autorisation préalable de leur manager ou du Référent conformité lorsque la valeur des Cadeaux ou Invitations dépassent ou pourraient dépasser le seuil de 60 euros, selon les modalités suivantes :

Valeur inférieure à 60 euros	Valeur comprise entre 60 et 150 euros	Valeur comprise entre 150 et 400 euros	Valeur supérieure à 400 euros
Aucune information ou autorisation n'est requise	Information préalable par écrit du manager	Autorisation préalable par écrit du manager (cf. schéma 3).	Autorisation préalable par écrit du Référent conformité

Si le manager ou le Référent conformité estime que les Cadeaux ou Invitations concernés ne remplissent pas les conditions énoncées dans la présente Politique, le collaborateur devra refuser ou restituer les Cadeaux ou Invitations. Lorsque la valeur des Cadeaux ou Invitations est comprise entre 60 et 150 euros, le manager se réserve toujours le droit de s'opposer à l'acceptation des Cadeaux ou Invitations s'il estime que, malgré leur valeur, ils contreviennent aux principes énoncés dans la présente Politique.

Esri France souhaite également encourager une bonne pratique qui consiste à partager le Cadeau avec les autres membres de l'équipe du collaborateur lorsque cela est possible (par exemple, lorsque le Cadeau est une boîte de chocolats).

¹ Un agent public est défini comme toute personne (notamment élu, candidat à un mandat politique, fonctionnaire, militaire, membre de famille royale, etc) travaillant pour des administrations, la notion « d'administration » étant entendue au sens large (administrations centrales, collectivités territoriales, structures publiques ou dont les capitaux sont, en partie des capitaux publics, institutions législatives, judiciaires ou réglementaires, établissements éducatifs, sanitaires, médicaux ou autre faisant partie de la sphère publique, organisations internationales, etc).

IV EXEMPLES

Situation 1 :



Un collaborateur reçoit une boîte de chocolat avant les fêtes de fin d'année. **Peut-il accepter ce Cadeau ?**

Le collaborateur peut accepter ce Cadeau car il est d'une valeur raisonnable. De plus, le Cadeau est offert au titre d'un événement occasionnel, les fêtes de fin d'année.

Esri France encourage le collaborateur à partager ce Cadeau avec son équipe

Situation 2 :



Le collaborateur reçoit de la part d'un client une Invitation dans un hôtel haut de gamme pour emmener son (sa) conjoint(e). **Peut-il accepter cette Invitation ?**

Le collaborateur doit refuser cette Invitation car elle :

- est disproportionnée et déraisonnable au regard de la valeur et de la nature de l'Invitation ;
- implique un proche, et ne présente pas de caractère professionnel.



Identifier les risques :

- Est-ce raisonnable ou proportionné ?
- Est-ce qu'il y a un caractère professionnel ?
- Un proche est-il convié ?

Situation 3 :



Un collaborateur souhaite inviter un client à un salon professionnel en lien avec l'univers des SIG.
Peut-il offrir cette Invitation ?

Le collaborateur peut offrir cette invitation car elle est raisonnable et présente un caractère professionnel.

Attention toutefois à ne pas offrir d'autres activités de loisirs en parallèle du salon, ce qui aurait pour objet de changer le résultat de l'évaluation de l'Invitation.

Situation 4 :



Un collaborateur souhaite offrir une montre à un client lors d'une procédure d'appel d'offres.
Peut-il offrir ce Cadeau ?

Le collaborateur ne doit pas offrir ce Cadeau au Client car :

- il est déraisonnable au regard de la valeur du Cadeau ;
- Esri France et le client sont dans une période d'appel d'offres.



Identifier les risques :

- Est-ce raisonnable ou proportionné ?
- Est-ce qu'il y a un caractère professionnel ?
- La période est-elle légitime ?

Situation 5 :



Un collaborateur souhaite payer un restaurant à un client d'une valeur supérieure à 150 euros après information préalable par écrit de sa hiérarchie. **Peut-il offrir cette Invitation ?**

Cette Invitation est possible dès lors que le collaborateur suit effectivement la procédure prévue au sein de la présente Politique.

Et si c'était en période d'appel d'offres ?



La période d'appel d'offres ne permet plus d'inviter des clients, y compris après information de sa hiérarchie.

Une telle Invitation entrainerait des soupçons quant à la régularité de la procédure d'appel d'offres.

Situation 6 :



Un client offre un voyage à un collaborateur. **Peut-il accepter ce Cadeau ?**

Le collaborateur doit refuser ce Cadeau car il :

- est déraisonnable au regard de la valeur du Cadeau ;
- ne présente pas de caractère professionnel. La finalité du Cadeau est récréative et non professionnelle.
-



Identifier les risques :

- Est-ce raisonnable ou proportionné ?
- Est-ce qu'il y a un caractère professionnel ?
- Quelle est la part de loisirs ?

V ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente Politique Cadeaux et Invitations a été soumise à l'avis préalable du CSE en ce qu'elle constitue une adjonction au règlement intérieur de la Société.

Elle sera adressée à l'inspection du travail, accompagné de l'avis de ladite instance.

Un exemplaire sera déposé au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Elle sera mise à disposition de tout utilisateur lors de son embauche ou de son arrivée au sein de la Société et sera également disponible auprès de la Direction des Ressources Humaine.

Esri France s'assure du bon fonctionnement de la présente Politique Cadeaux et Invitations et modifiera tout élément permettant d'être en conformité avec la réglementation applicable.

Les modifications et adjonctions apportées à la présente Politique Cadeaux et Invitations feront l'objet des mêmes procédures de consultation, de publicité et de dépôt.

La Politique Cadeaux et Invitations entrera en vigueur le 2 mai 2024.

Fait à Meudon, le 20 mars 2024

La Direction

GLOSSAIRE

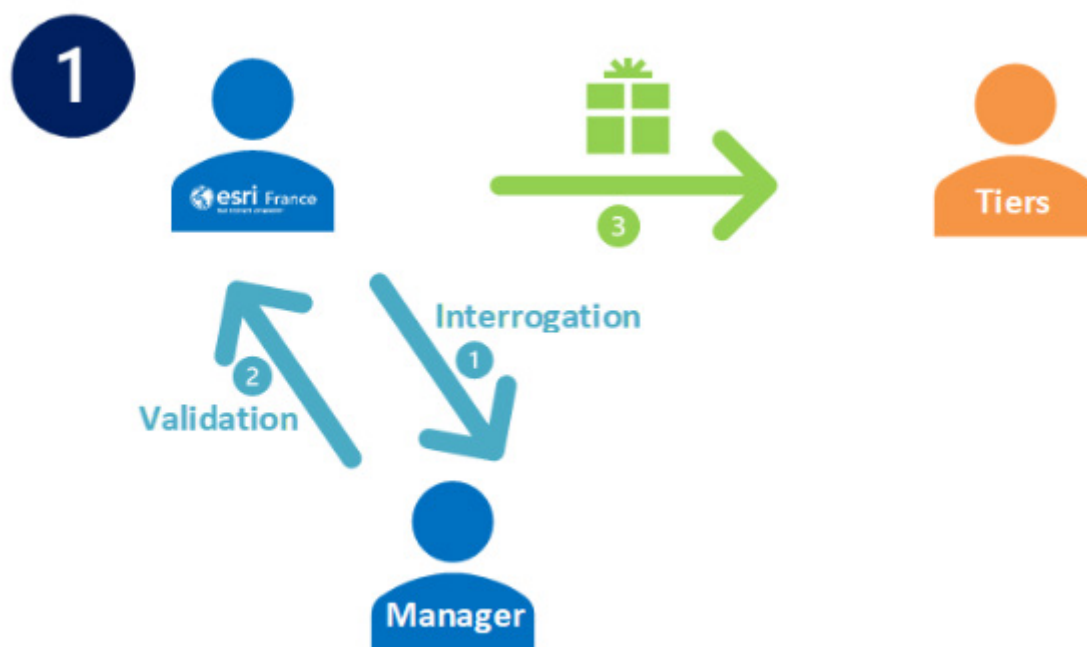
Agent public : désigne toute personne (notamment élu, candidat à un mandat politique, fonctionnaire, militaire, membre de famille royale, etc) travaillant pour des administrations, la notion « d'administration » étant entendue au sens large (administrations centrales, collectivités territoriales, structures publiques ou dont les capitaux sont, en partie des capitaux publics, institutions législatives, judiciaires ou réglementaires, établissements éducatifs, sanitaires, médicaux ou autre faisant partie de la sphère publique, organisations internationales, etc).

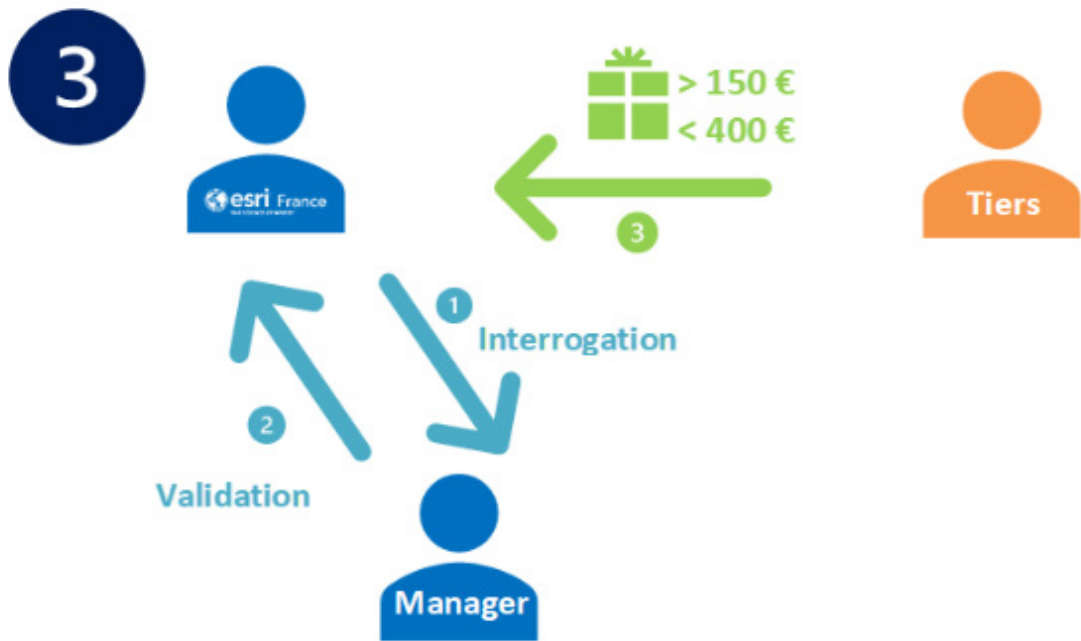
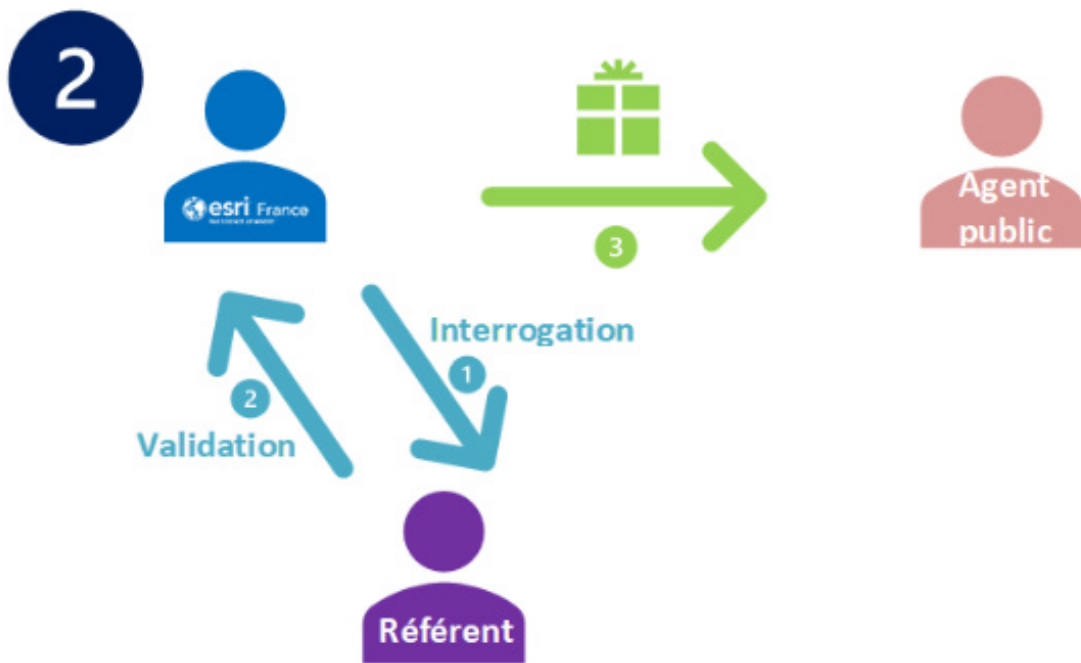
Cadeaux : désignent des objets qui sont donnés ou reçus par des collaborateurs (bien matériels, argent denrées périssables, etc).

Invitations : désignent des voyages, séjours, repas, spectacles, participation à des manifestations culturelles, et/ou événements sociaux ou sportifs.

Référent : désigne la personne référente au sein d'Esri France en matière de conformité.

SCHÉMAS RÉCAPITULATIFS





Bonne lecture et à votre écoute

rh@esrifrance.fr



Version 1.0 - Mai 2024